



16 Rue Gustave Courbet
ZI de Beauregard
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tel : 05.55.87.24.50
email : brive@adexpert-diagnostics.fr



N°SIREN : 451 651 350 – N° SIRET 451 651 350 000 55

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 19/BR4/11-2569
Date du repérage : 18/10/2019

| Références réglementaires et normatives | | | | |
|--|--|-----------------------|-------------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. | | | |
| Immeuble bâti visité | | | | |
| Adresse | Rue : Domaine "Le Maine" Route du Maine Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas parti d'une copropriété Code postal, ville : . 24200 SARLAT-LA-CANÉDA (France) | | | |
| Périmètre de repérage : | Maison Principale , Maison Moyenne , Petite Maison , Entrepot , Local Piscine , Four à pain , Pigeonnier-Garage | | | |
| Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : | Domaine Habitation (maisons individuelles) < 1949 | | | |
| Le propriétaire et le donneur d'ordre | | | | |
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... Mme CELEGHIN Adresse : 95 route du Pech Eternel 24200 SARLAT-LA-CANÉDA (France) | | | |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... Mme CELEGHIN Adresse : 95 route du Pech Eternel 24200 SARLAT-LA-CANÉDA (France) | | | |
| Le(s) signataire(s) | | | | |
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | LARCHER Benoit | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION | Obtention : 19/10/2018 Échéance : 18/10/2023 N° de certification : 14-442 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | LARCHER Benoit | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION | Obtention : 19/10/2018 Échéance : 18/10/2023 N° de certification : 14-442 |
| Raison sociale et nom de l'entreprise : ADEXPERT DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 451 651 350 000 55) Adresse : 16 Rue Gustave Courbet – ZI de Beauregard, 19100 BRIVE LA GAILLARDE Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 49 022 209 / 31 décembre 2019 | | | | |
| Le rapport de repérage | | | | |
| Date d'émission du rapport de repérage : 05/11/2019, remis au propriétaire le 05/11/2019 | | | | |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses | | | | |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 30 pages | | | | |

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble.

La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Il peut exister d'autres matériaux amiantés ne faisant pas l'objet du rapport.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Plaques ondulées (fibres-ciment) (Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour; Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

Plaques ondulées (fibres-ciment) (Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5; Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

Ardoises (fibres-ciment) (Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc; Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

Plaques ondulées (fibres-ciment) (Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2; Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3; Rez de chaussée (Petite M.) - Wc; Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

Plaques ondulées (fibres-ciment) (Dépendance - Entrepot) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

Plaques ondulées (fibres-ciment) (Dépendance - Cabanon 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|-------------------------------|------------------|---|
| Combles (M.Moyenne) - Combles | Toutes | Accès condamné - trappe bloquée par isolant |
| Combles (Petite M.) - Combles | Toutes | Absence de trappe de visite |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse
 Adresse : -
 Numéro de l’accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |
| Liste B | |
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement durs (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| Coffrage perdu | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| | Panneaux (fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d’eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

- | | |
|--|--|
| <p>Rez de chaussée (M.Principale) - Entrée, Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour, Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement, Rez de chaussée (M.Principale) - Garage, Rez de chaussée (M.Principale) - Cuisine d'été, Rez de chaussée (M.Principale) - Barbecue, Rez de chaussée (M.Principale) - Véranda, Rez de chaussée (M.Principale) - Wc 1, Rez de chaussée (M.Principale) - Cuisine, Rez de chaussée (M.Principale) - Dègt 2, Rez de chaussée (M.Principale) - Salle d'Eau, Rez de chaussée (M.Principale) - Wc 2, Rez de chaussée (M.Principale) - Chambre 1, Rez de chaussée (M.Principale) - Palier, Rez de chaussée (M.Principale) - SdE / Wc, Rez de chaussée (M.Principale) - Chambre 2, Rez de jardin (M.Principale) - Dègt 3, Rez de jardin (M.Principale) - Bureau, Rez de jardin (M.Principale) - Salle de bain, Rez de jardin (M.Principale) - Dègt 4, Rez de jardin (M.Principale) - Cave, Rez de jardin (M.Principale) - Chambre 3, Rez de jardin (M.Principale) - Chambre 4, Rez de jardin (M.Principale) - Terrasse, 1er étage (M.Principale) - Salle à Manger / Bar, Sous-Sol (M.Principale) - Cuisine 2, Sous-Sol (M.Principale) - Salle à Manger, Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5, Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2, Sous-Sol (M.Principale) - Douche, Sous-Sol (M.Principale) - Cave, Sous-Sol (M.Principale) - Chaufferie, Combles (M.Principale) - Combles 1,</p> | <p>Combles (M.Principale) - Combles 2, Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 1, Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 2, Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 3, Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 4, Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 5, Rez de chaussée (M.Moyenne) - Terrasse, Rez de chaussée (M.Moyenne) - Cuisine, Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 1, Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2, Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc, Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3, Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc, Rez de chaussée (Petite M.) - Ent / Cuisine, Rez de chaussée (Petite M.) - Pièce 1, Rez de chaussée (Petite M.) - Pièce 2, Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1, Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2, Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie, Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3, Rez de chaussée (Petite M.) - Wc, Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau, Dépendance - Entrepot, Dépendance - Cabanon 1, Dépendance - Local Piscine, Dépendance - Four à Pain, Dépendance - Local, Dépendance - Abris, Rez de chaussée Dépendance - Pigeonnier / Garage, Sous-Sol Dépendance - Cave, Dépendance - Cabanon 2, Dépendance - Cabanon 3, Extérieur - Jardin</p> |
|--|--|

| Localisation | Description |
|---|---|
| Rez de chaussée (M.Principale) - Entrée | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture |

| Localisation | Description |
|--|---|
| Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et Peinture Porte (P3) C : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Métal et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Dalles polystyrene Porte (P1) A : bois et peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Garage | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : plâtre et Dalles polystyrene Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Cuisine d'été | Sol : Carrelage Mur A, B, C : Pierres et Peinture Mur D : Plâtre et faïence Plafond : plâtre et Dalles polystyrene Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Métal et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Barbecue | Sol : Pierres Mur A, B, C, D : Pierres / Bois Plafond : Lambris bois et vernis |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Véranda | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : Plaques polycarbonate Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Métal et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Wc 1 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Lambris pvc Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : PVC |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Cuisine | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) D : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Dègt 2 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Bois et vernis Fenêtre (F1) D : Bois et peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Salle d'Eau | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) E : Bois et peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Wc 2 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) B : Bois et peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Chambre 1 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : Bois et peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - Palier | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) C : bois et peinture Porte (P4) D : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Principale) - SdE / Wc | Dalles de sol Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC |

| Localisation | Description |
|---|--|
| Rez de chaussée (M.Principale) - Chambre 2 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Volet B, C : Bois et Peinture Garde corps B, C : Métal et Peinture |
| Rez de jardin (M.Principale) - Dègt 3 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et papier peint Plinthes : bois et vernis |
| Rez de jardin (M.Principale) - Bureau | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Carrelage et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet C : Bois et Peinture |
| Rez de jardin (M.Principale) - Salle de bain | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : PVC |
| Rez de jardin (M.Principale) - Dègt 4 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Carrelage et vernis Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture |
| Rez de jardin (M.Principale) - Cave | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Dalles polystyrene Porte (P1) A : bois et peinture |
| Rez de jardin (M.Principale) - Chambre 3 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Volet (V2) D : Bois et Peinture |
| Rez de jardin (M.Principale) - Chambre 4 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Volet (V1) C : Bois et Peinture Volet (V2) D : Bois et Peinture |
| Rez de jardin (M.Principale) - Terrasse | Sol : Carrelage Mur A, D : Pierres Mur B, C : Garde corps métal et Peinture |
| 1er étage (M.Principale) - Salle à Manger / Bar | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Charpente bois + lambris bois et vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) B : Métal et Peinture Fenêtre (F2) C : Métal et Peinture Fenêtre (F3) D : Métal et Peinture |
| Sous-Sol (M.Principale) - Cuisine 2 | Sol : Carrelage Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C, D : Pierres Plafond : Solives et vernis Plafond (P2) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) D : Métal et Peinture Volet (V1) D : Bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Principale) - Salle à Manger | Sol : Carrelage Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C, D : Pierres Plafond (P1) : plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Volet (V1) C : Bois et Peinture Volet (V2) C : Bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Plafond (P1) : plâtre et peinture Plafond (P2) : Solives bois et vernis Porte (P1) A : bois et vernis Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) : Bois et peinture Volet (V1) C : Bois et Peinture |

| Localisation | Description |
|--|---|
| Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2 | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres Plafond (P1) : Solives bois + Plancher bois et vernis Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Principale) - Douche | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond (P1) : Lambris bois et vernis Fenêtre (F1) C : bois et peinture |
| Sous-Sol (M.Principale) - Cave | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres Plafond (P1) : Solives + plancher bois Porte (P1) A : bois |
| Sous-Sol (M.Principale) - Chaufferie | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond (P1) : Béton et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) B : bois et peinture |
| Combles (M.Principale) - Combles 1 | Sol : Bois Mur : Pierres Plafond (P1) : Charpente bois + tuiles Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Combles (M.Principale) - Combles 2 | Sol : bois Mur : pierres Plafond (P1) : Charpente bois + tuiles Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 1 | Sol : Terre battue Mur : pierres Plafond (P1) : Béton Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 2 | Sol : Terre battue Mur : pierres Plafond (P1) : Solives + Plancher bois Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 3 | Sol : Terre battue Mur : pierres Plafond (P1) : Solives + Plancher bois Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 4 | Sol : Terre battue Mur : pierres Plafond (P1) : pierres Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Sous-Sol (M.Moyenne) - Cave 5 | Sol : Béton Mur : pierres Plafond (P1) : Solives + Plancher bois |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Terrasse | Sol : Carrelage Mur : pierres |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Cuisine | Sol : plastique (lino collé) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Lambris bois et Peinture Porte (P1) A : PVC Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Volet (V1) C : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 1 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : pvc Fenêtre (F2) D : pvc Volet (V1) B : bois et Peinture Volet (V2) D : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) F : pvc Fenêtre (F2) F : pvc Volet (V1) F : bois et Peinture Volet (V2) F : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E : Plâtre et peinture et faïence Plafond (P1) : lambris bois et peinture Plinthes : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : lambris bois et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (V1) C : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond (P1) : lambris bois et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage |

| Localisation | Description |
|--|--|
| Rez de chaussée (Petite M.) - Ent / Cuisine | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Pièce 1 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Fenêtre (F3) C : Bois et Peinture Volet (V1) B : bois et Peinture Volet (V2) C : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Pièce 2 | Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) D : Bois et Peinture Volet (V1) C : bois et Peinture Volet (V2) D : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage et Peinture |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (V1) C : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie | Sol : Carrelage Mur A, C, D : plâtre et Peinture Mur B : Pierres Plafond (P1) : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (V1) D : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3 | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Wc | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond (P1) : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond (P1) : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet (V1) C : bois et Peinture |
| Dépendance - Entrepot | Sol : Béton Mur A, B, C, D : Parpaings Plafond (P1) : Dalles de faux plafond en laine de verre Plafond (P2) : Plaques ondulées en fibre ciment Porte (P1) : bois et Peinture Fenêtre (F1) : Métal et Peinture |
| Dépendance - Cabanon 1 | Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Parpaings Plafond (P1) : Charpente + tuiles Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Dépendance - Local Piscine | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres et Peinture Plafond (P1) : Dalles polystyrene (collées) Porte (P1) A : bois et Peinture |
| Dépendance - Four à Pain | Sol : Pierres Mur A, B, C, D : Pierres Plafond (P1) : Charpente + tuiles |
| Dépendance - Local | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : Poutres + Dalles polystyrene (collées) Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture |
| Dépendance - Abris | Sol : Béton Mur : pierres Plafond (P1) : Charpente + tuiles |
| Rez de chaussée Dépendance - Pigeonnier / Garage | Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : pierres et crépi Plafond (P1) : Solives + Dalles polystyrene (collées) Porte (P1) A : bois et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture |

| Localisation | Description |
|----------------------------|---|
| Sous-Sol Dépendance - Cave | Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond (P1) : Solives + Plancher bois Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture |
| Dépendance - Cabanon 2 | Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Béton Plafond : Plaques ondulées en fibre ciment |
| Dépendance - Cabanon 3 | Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : Charpente bois + tuiles |
| Extérieur - Jardin | Sol : Terre battue / Gazon / Béton / Graviers / Bitume Mur : Béton / Poteaux et grillage métal |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/10/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/10/2019

Durée du repérage : 02 h 30

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B



| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--|--|--|----------------------|--------------|
| Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour; Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement | Identifiant: M001 Description: Plaques ondulées (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score AC1 (Z-II-RM) | |
| Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5; Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2 | Identifiant: M002 Description: Plaques ondulées (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score AC1 (Z-II-RM) | |

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|---|--|--|----------------------|--------------|
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc; Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc | <u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Ardoises (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score AC1 (Z-II-RM) | |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2; Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3; Rez de chaussée (Petite M.) - Wc; Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau | <u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques ondulées (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score AC1 (Z-II-RM) | |
| Dépendance - Entrepot | <u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques ondulées (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score AC1 (Z-II-RM) | |
| Dépendance - Cabanon 2 | <u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques ondulées (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score AC1 (Z-II-RM) | |


Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--|---|--|---|---|
| Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour; Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement | <u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques ondulées (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. |   |

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--|--|--|--|---|
| Sous-Sol (M.Principale) - Dégât 5; Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2 | <p>Identifiant: M002 Description: Plaques ondulées (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> |   |
| Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc; Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc | <p>Identifiant: M003 Description: Ardoises (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> |  |
| Rez de chaussée (Petite M.) - Dégât 1; Rez de chaussée (Petite M.) - Dégât 2; Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie; Rez de chaussée (Petite M.) - Dégât 3; Rez de chaussée (Petite M.) - Wc; Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau | <p>Identifiant: M004 Description: Plaques ondulées (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> |   |
| Dépendance - Entrepot | <p>Identifiant: M005 Description: Plaques ondulées (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> |  |

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|------------------------|---|--|--|---|
| Dépendance - Cabanon 2 | <p>Identifiant: M006 Description: Plaques ondulées (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **SARLAT-LA-CANÉDA,**

le **18/10/2019**

Par : **LARCHER Benoit**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 19/BR4/11-2569

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

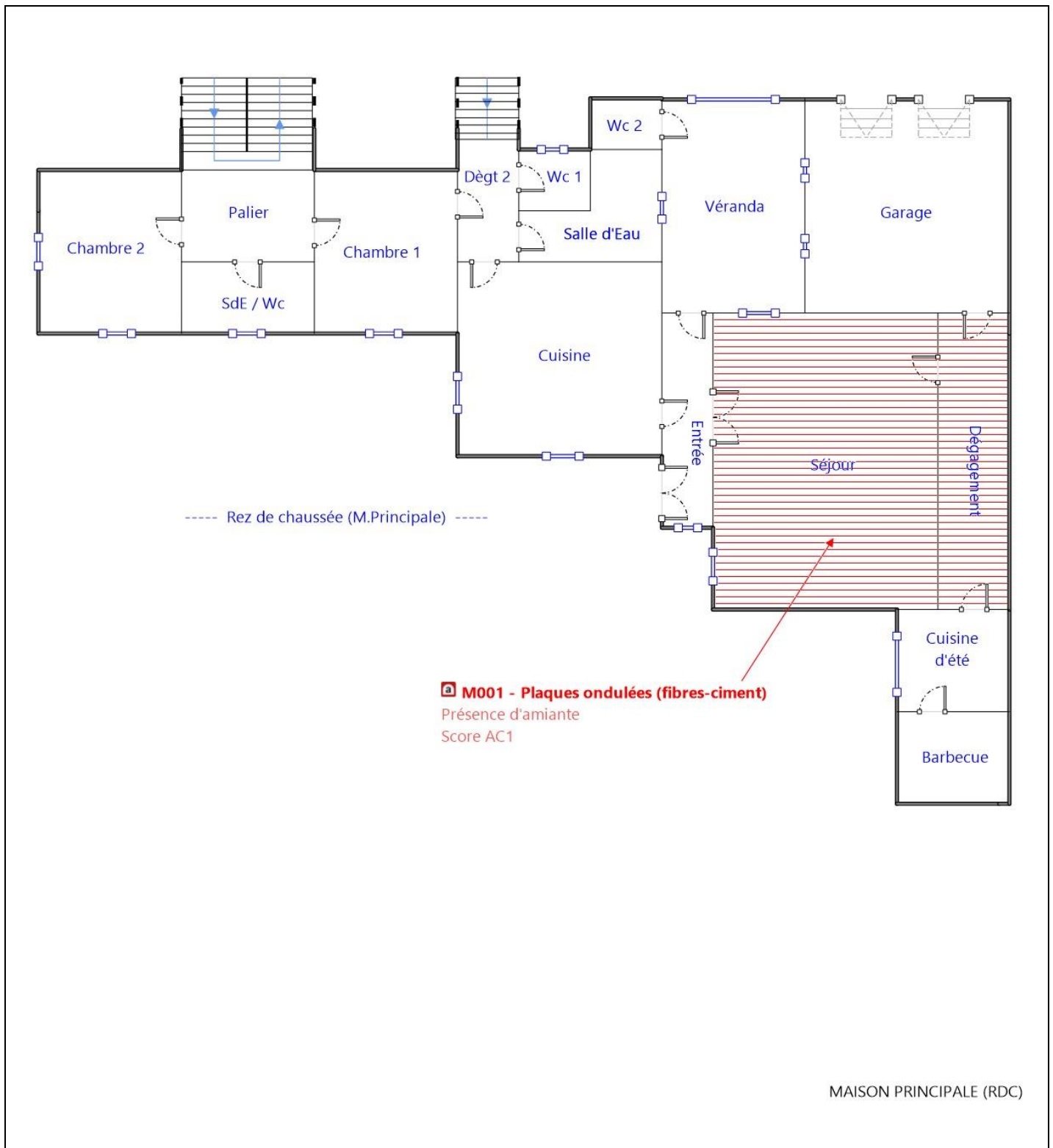
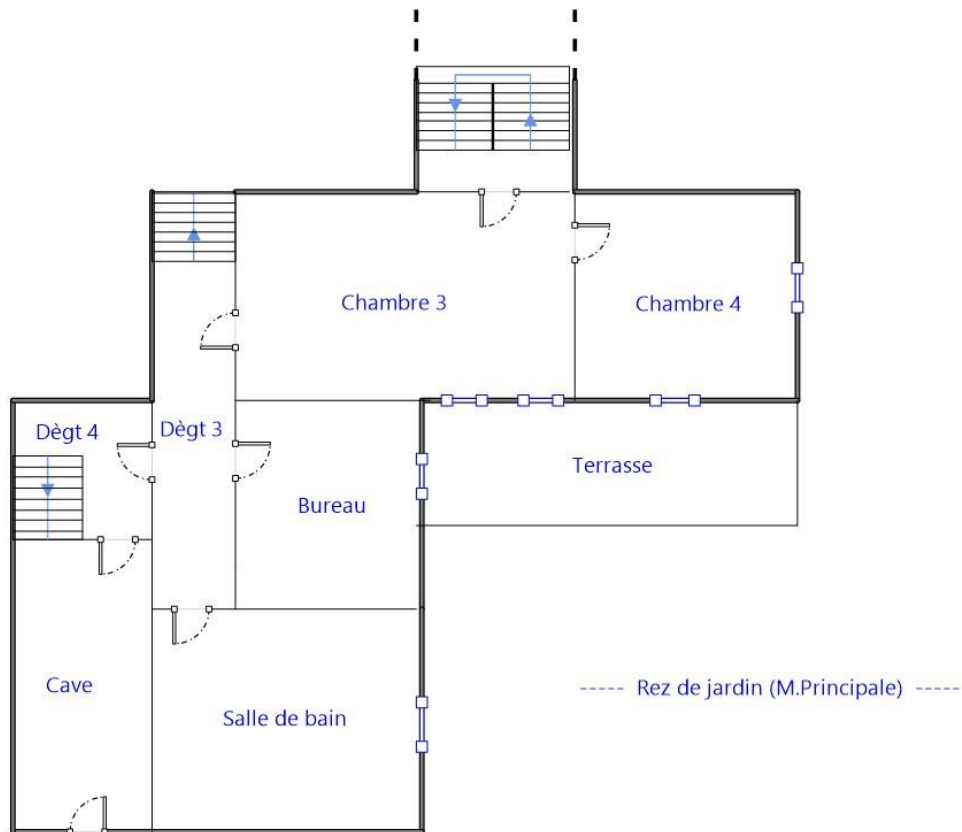


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ADEXPERT DIAGNOSTICS**,
auteur : **LARCHER Benoit**
Dossier n° 19/BR4/11-2569 du 05/11/2019
Adresse du bien : **Domaine "Le Maine"**
Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA France

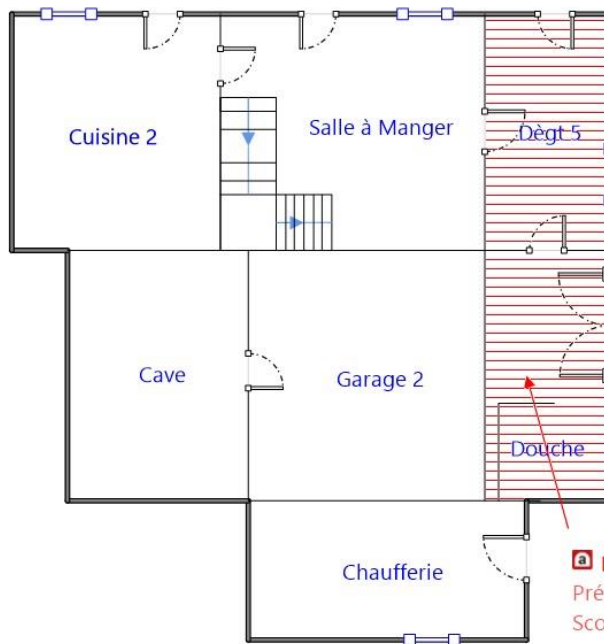


MAISON PRINCIPALE (RDJ)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADEXPERT DIAGNOSTICS,
auteur : LARCHER Benoit
Dossier n° 19/BR4/11-2569 du 05/11/2019
Adresse du bien : Domaine "Le Maine"
Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA France



----- 1er étage (M.Principale) -----



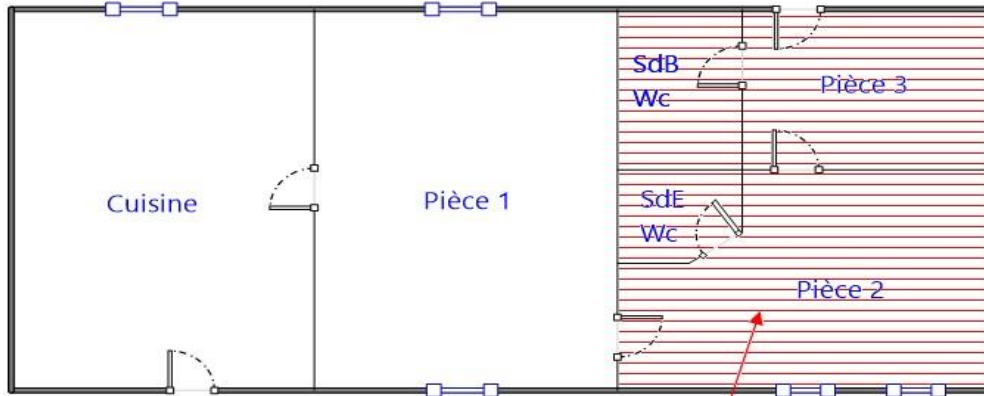
----- Sous-Sol (M.Principale) -----

 **M002 - Plaques ondulées (fibres-ciment)**
Présence d'amiante
Score AC1

MAISON PRINCIPALE (Sous Sol et 1er Etage)

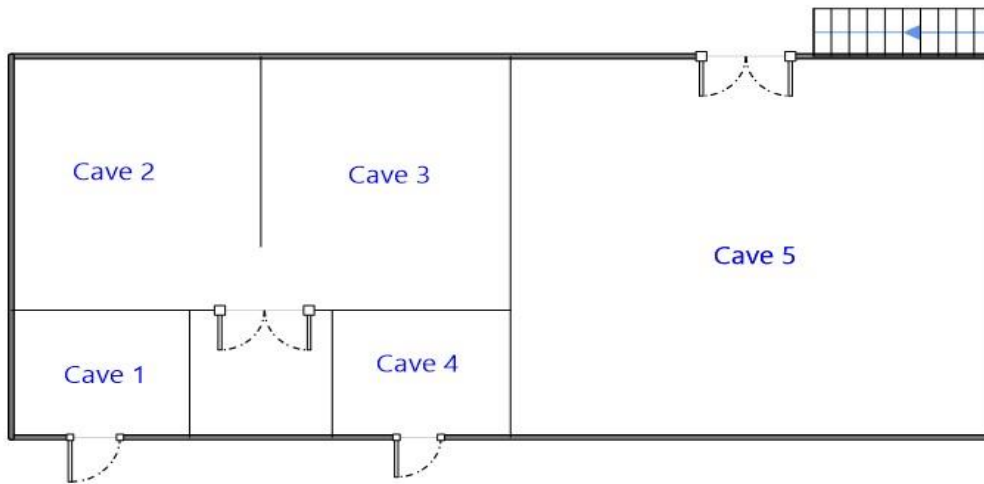
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADEXPERT DIAGNOSTICS,
auteur : LARCHER Benoit
Dossier n° 19/BR4/11-2569 du 05/11/2019
Adresse du bien : Domaine "Le Maine"
Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA France

----- Rez de chaussée (M.Moyenne) -----



M003 - Ardoises (fibres-ciment)
Présence d'amiante
Score AC1

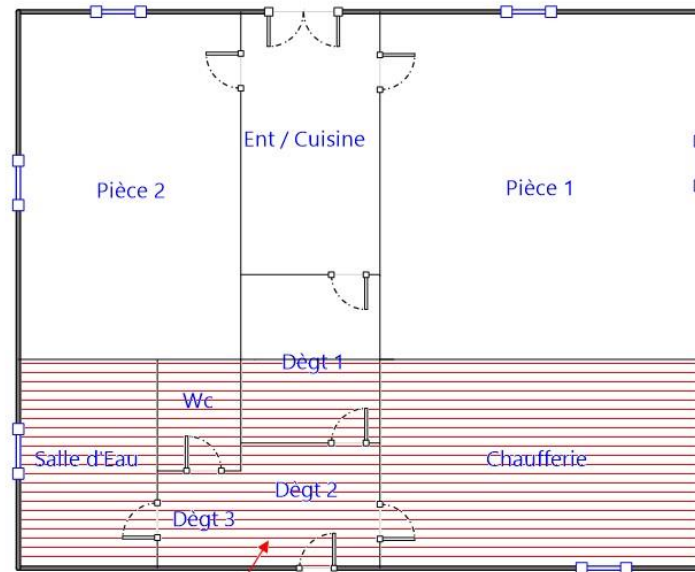
----- Sous-Sol (M.Moyenne) -----



MAISON MOYENNE (RDC et Sous Sol)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ADEXPERT DIAGNOSTICS**,
auteur : **LARCHER Benoit**
Dossier n° 19/BR4/11-2569 du 05/11/2019
Adresse du bien : Domaine "Le Maine"
Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA France

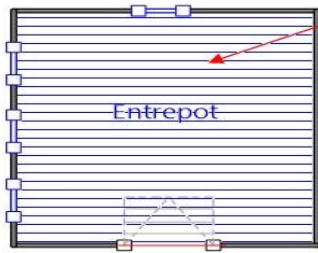
----- Rez de chaussée (Petite M.) -----



 **M004 - Plaques ondulées (fibres-ciment)**
Présence d'amiante
Score AC1

PETITE MAISON

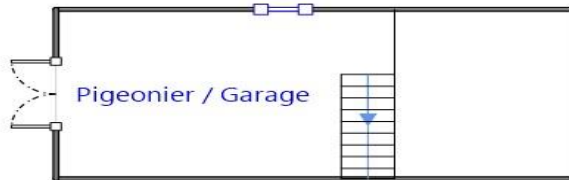
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ADEXPERT DIAGNOSTICS**,
auteur : **LARCHER Benoit**
Dossier n° 19/BR4/11-2569 du 05/11/2019
Adresse du bien : **Domaine "Le Maine"**
Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA France



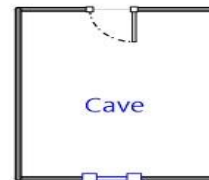
M005 - Plaques ondulées (fibres-ciment)
Présence d'amiante
Score AC1



----- Rez de chaussée Dépendance -----



----- Sous-Sol Dépendance -----






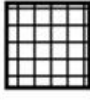



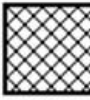




M006 - Plaques ondulées (fibres-ciment)
Présence d'amiante
Score AC1



DEPENDANCES

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ADEXPERT DIAGNOSTICS**,
auteur : **LARCHER Benoit**
Dossier n° 19/BR4/11-2569 du 05/11/2019
Adresse du bien : **Domaine "Le Maine"**
Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA France

Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|--|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : Mme CELEGHIN Adresse du bien : Domaine "Le Maine" Route du Maine 24200 SARLAT-LA-CANÉDA (France)</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos



| | |
|--|---|
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour; Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement Ouvrage : Toitures - support de tuiles Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001</p> |
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée (M.Principale) - Séjour; Rez de chaussée (M.Principale) - Dégagement Ouvrage : Toitures - support de tuiles Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001</p> |



Photo n° PhA002
 Localisation : Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5; Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2
 Ouvrage : Toitures - support de tuiles
 Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Description : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA002
 Localisation : Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5; Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2
 Ouvrage : Toitures - support de tuiles
 Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Description : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Localisation sur croquis : M002





Photo n° PhA003
 Localisation : Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc; Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc
 Ouvrage : Toitures
 Partie d'ouvrage : Ardoises (fibres-ciment)
 Description : Ardoises (fibres-ciment)
 Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004
 Localisation : Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2; Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3; Rez de chaussée (Petite M.) - Wc; Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau
 Ouvrage : Toitures - support tuiles
 Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Description : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Localisation sur croquis : M004



Photo n° PhA004
 Localisation : Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2; Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3; Rez de chaussée (Petite M.) - Wc; Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau
 Ouvrage : Toitures - support tuiles
 Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Description : Plaques ondulées (fibres-ciment)
 Localisation sur croquis : M004

| | |
|--|--|
|  <p>Plaques ondulées en fibre ciment Amiante M005</p> | <p>Photo n° PhA005 Localisation : Dépendance - Entrepot Ouvrage : Toitures complete Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M005</p> |
|  <p>Plaques ondulées en fibre ciment Amiante M006</p> | <p>Photo n° PhA006 Localisation : Dépendance - Cabanon 2 Ouvrage : Toitures - support de tuiles Partie d'ouvrage : Plaques ondulées (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M006</p> |

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

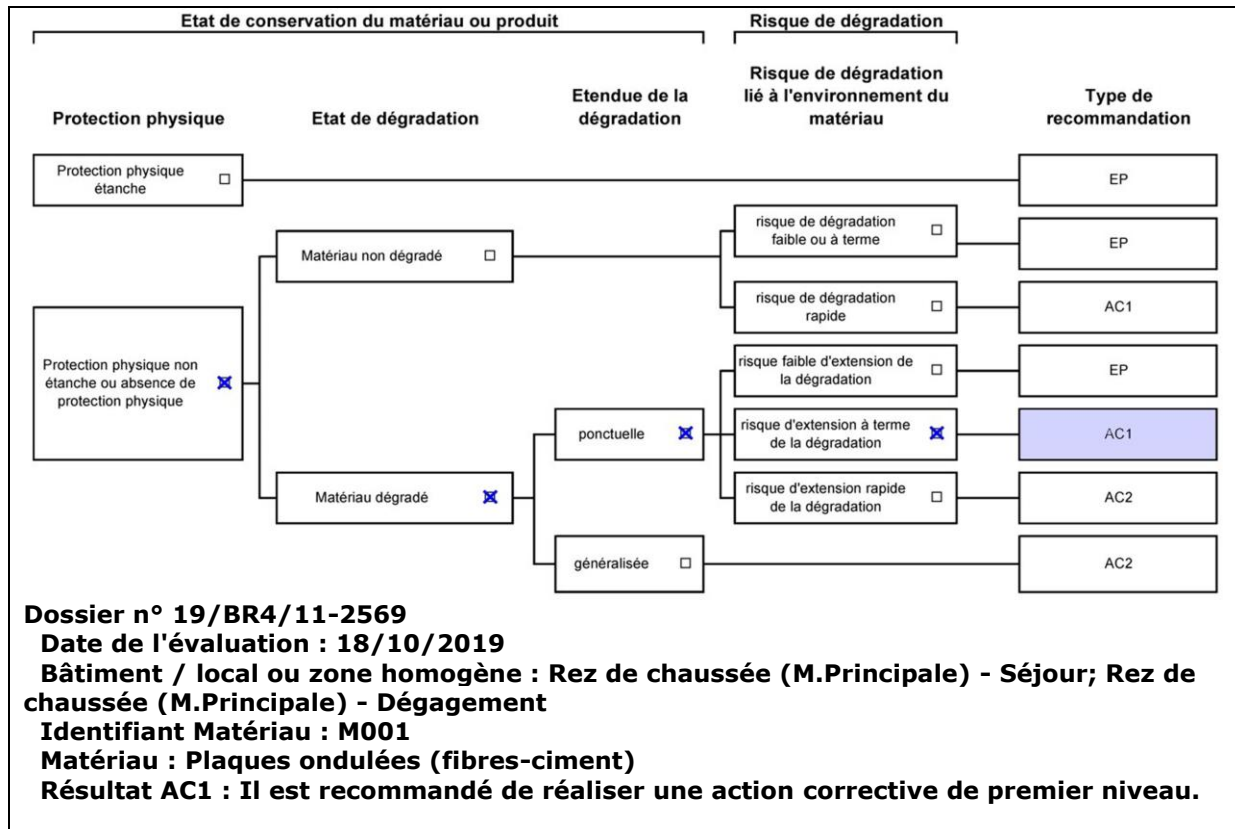
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

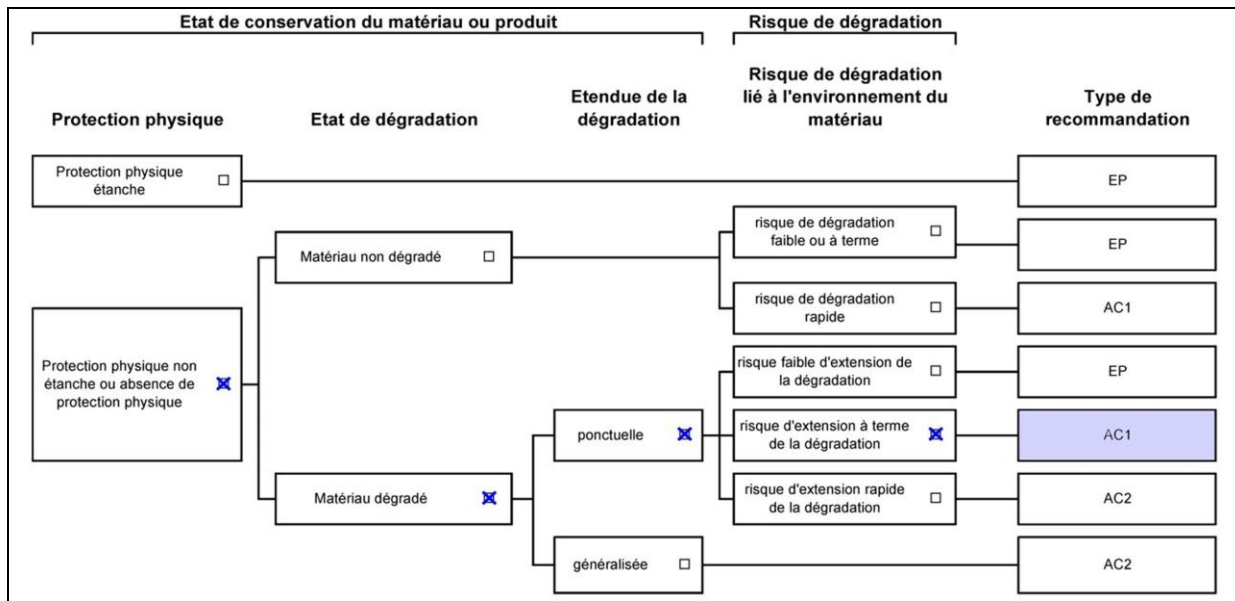
| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

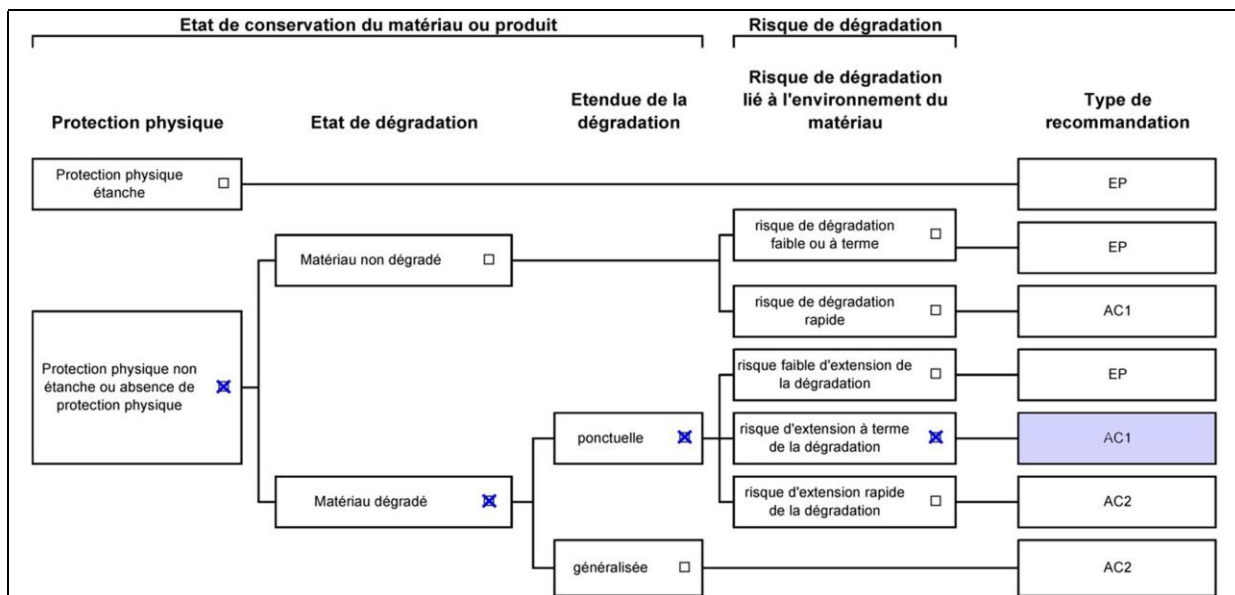
| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

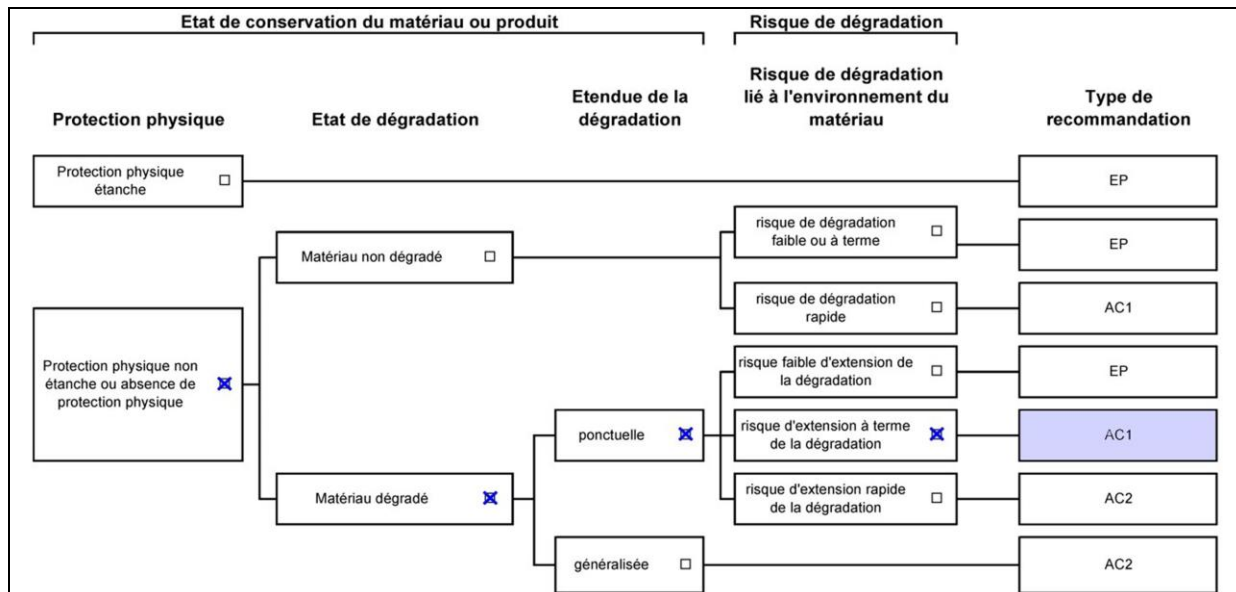




Dossier n° 19/BR4/11-2569
Date de l'évaluation : 18/10/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol (M.Principale) - Dègt 5; Sous-Sol (M.Principale) - Garage 2
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques ondulées (fibres-ciment)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 19/BR4/11-2569
Date de l'évaluation : 18/10/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 2; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdE / Wc; Rez de chaussée (M.Moyenne) - Pièce 3; Rez de chaussée (M.Moyenne) - SdB / Wc
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Ardoises (fibres-ciment)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 19/BR4/11-2569

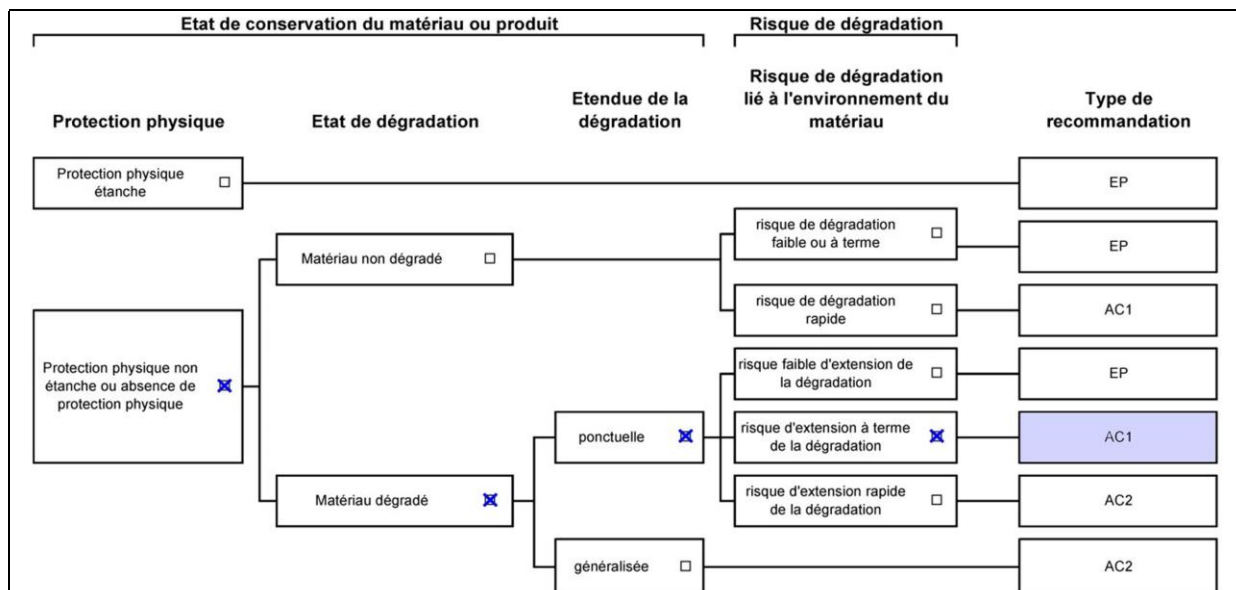
Date de l'évaluation : 18/10/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 1; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 2; Rez de chaussée (Petite M.) - Chaufferie; Rez de chaussée (Petite M.) - Dègt 3; Rez de chaussée (Petite M.) - Wc; Rez de chaussée (Petite M.) - Salle d'Eau

Identifiant Matériau : M004

Matériau : Plaques ondulées (fibres-ciment)

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 19/BR4/11-2569

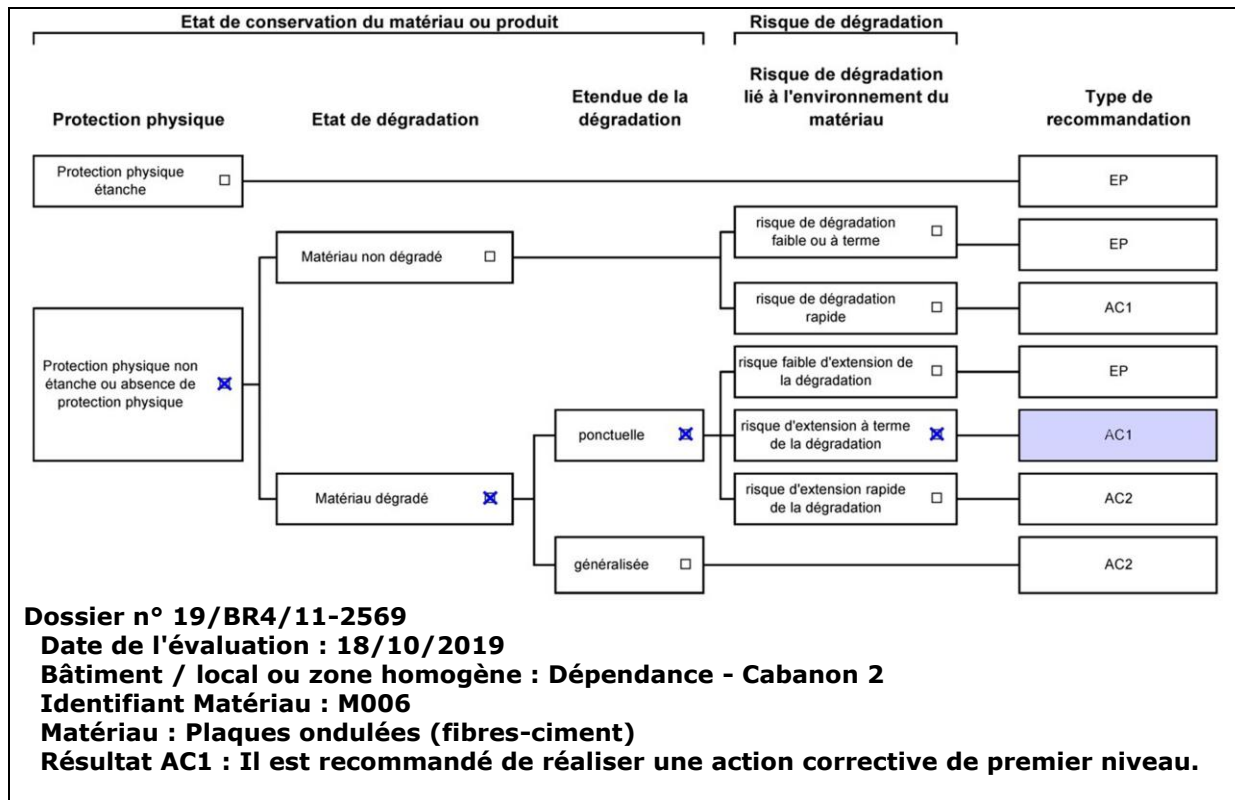
Date de l'évaluation : 18/10/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance - Entrepot

Identifiant Matériau : M005

Matériau : Plaques ondulées (fibres-ciment)

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

7.6 – Certification(s) et Assurance



Attestation d'Assurance

Police n° 49 022 209 – Adhésion n° TO n° 156 664

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D. dont le siège social est sis 87, rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

ADEVA SARL (Enseigne : ADEXPERT)
8 RUE MARECHAL BRUNE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat avant travaux ou démolition NF X46-020 articles R 4412-140 à R 4412-142 du Code du travail - article R 1334-27 CSP - arrêté du 26 juin 2013) Dès lors que le diagnostic ne fait l'objet d'aucune préconisation de travaux - Dossier Technique Amiante - DTA - Contrôle Périodique Amiante.

Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) - Diagnostic du Risque d'intoxication par le Plomb des Peintures - DRIPP - Recherche de plomb avant travaux démolition (art R1334-12 et R 1334-8 du CSP - Article R412 du Code du travail).

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Termites – Etats parasitaires
Diagnostic Méric
Contrôle des Installations de Gaz
Etat de l'Installation Intérieure de Chauffage dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)
Etat des Risques de Chutes et Pollutions (ex ESRIS)

Diagnostic Radon
Diagnostic Labordolize
Diagnostic Monoxyde de Carbone
Pollution de sols
Métaux lourds
Loi Carrez

Diagnostic métrage habitable Loi Borlin
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien; Scellier)
Etat des lieux locaux
Détermination des millénams de copropriété
Diagnostic Accessibilité
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)

Réalisation de bilans thermiques par:
Thermographie infrarouge
Repérage du plomb dans les canalisations d'eau potable selon la norme NF P 42-021 (mesure de la teneur en plomb de l'eau et repérage des canalisations en plomb)
Diagnostic Technique Global

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.
La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D. a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 15 janvier 2019
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D. et par délégation



Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LARCHER Benoit
sous le numéro 14-442



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 19/10/2018 Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 19/10/2018 Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE individuel** Prise d'effet : 19/10/2018 Validité : 18/10/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.
- DPE tous types de bâtiments** Prise d'effet : 19/10/2018 Validité : 18/10/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.
- Gaz** Prise d'effet : 27/05/2016 Validité : 26/05/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.
- CREP** Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Arrêté du 01 novembre 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Termites** Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 03 novembre 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité** Prise d'effet : 23/06/2014 Validité : 22/06/2019
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009.

Veronique DELMAY
Gestopnaire des certifications

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION – Domaine de Saint Paul – Bat. A6 - 4e étage – BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr – contact@abcidia-certification.fr
ENR 20 V6 du 02 avril 2014